



En exercice	11
Présents	9
Votants	11

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lempzours s'est réuni en session ordinaire en la mairie sous la présidence de Monsieur Jules COTTET DUMOULIN, maire de Lempzours.

Présents : Jules COTTET DUMOULIN, Lydie FIAULT, Yannick LE PIERRES, Serge MOREAU, Sandrine LE PIERRES, Nathalie VERNAT, Maximilien MOREL, David GIRARDI, Adeline DEKEMEL

Excusés : Colette HAVOT ayant donné pouvoir à Serge MOREAU, Grégory MOREAU ayant donné pouvoir à Maximilien MOREL

Absent :

Convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Adeline DEKEMEL

Ordre du jour :

- ▶ **Délibération : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026**
- ▶ **Délibération : Finances : vote des taux des taxes 2026**
- ▶ **Délibération : Finances : vote du budget 2026**
- ▶ **Délibération : Désignation des bénévoles CCFF (Comité Communaux Feu de Forêt)**
- ▶ **Délibération : Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
- ▶ **Délibération : Nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)**

Questions diverses

Délibération D260424-27 : Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 a été transmis à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Délibération D260424-28 : Vote des taxes communales pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune a été destinataire de l'Etat 1259 mentionnant les nouvelles assiettes, taux et méthode de calcul des recettes attendues pour l'année 2026.

L'état 1259 est présenté aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'augmenter seulement le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 0.9 point. Les taux sont les suivants :
 - Taxe foncière sur propriétés bâties : 42.01 %
 - Taxe foncière sur propriétés non bâties : 98.29 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.97 %
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

Délibération D260424-29 : Vote du budget principal pour l'exercice 2026 et fongibilité des crédits (M57)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	TOTAL	Chapitre	Libellé	TOTAL
001	Déficit reporté	19 821,32 €			
204	Fonds de concours SDIS	860,00 €	13	Suventions	15 350,34 €
212	Plantation et aménagement extérieur	8 500,00 €	10222	FCTVA	6 022,42 €
21351	Aménagement bât. Publics	27 000,00 €	1068	Excédent de fonctionnement	21 470,98 €
2152	Voirie	5 000,00 €	021	Virt section fonctionnement	28 952,92 €
2158	Matériel et outillage	3 000,00 €	040 (28)	Amortissement fds concours	860,00 €
218	Immobilisations corporelles	4 000,00 €	16	Cautionnement	350,00 €
16	Emprunt	4 825,34 €			
		73 006,66 €			73 006,66 €

Section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	TOTAL	Chapitre	Libellé	TOTAL
			002	Excédent reporté	76 860,70 €
011	Charges à caractère général	81 987,95 €	013	Atténuation de charges	400,00 €
012	Charges du personnel	53 490,00 €	70	Redevance occupation domaine public	1 990,00 €
014	Attribution de compensation	14 200,00 €	73	Impôts et taxes	13 286,00 €
65	Autres charges courantes	35 550,00 €	731	Fiscalité locale	54 010,00 €
66	Charges financières	2 000,00 €	74	Dotations	53 494,17 €
042 (68)	Amort. Fds de concours	860,00 €	75	Produits des locations	17 000,00 €
023	Virt section d'investissement	28 952,92 €			
		217 040,87 €			217 040,87 €

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 a été mise en place à compter du 01/01/2023 par délibération D2022/26 en date du 23 septembre 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le budget principal 2026,
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite des dépenses réelles de chacune des sections,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération D260424-30 : Désignation des référents au Comité Communal feux de forêt (CCFF)

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale),
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage),
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Jules COTTET DUMOULIN, Éric LACOURARIE, Marcel FIAULT, Serge MOREAU et Maximilien MOREL proposent leur candidature.

Appelés à se prononcer et, après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal désignent : Jules COTTET DUMOULIN, Éric LACOURARIE, Marcel FIAULT, Serge MOREAU et Maximilien MOREL « bénévoles référents au Comité Communal Feux de forêt » de la commune.

Délibération D260424-31 : Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Adeline DEKEMEL	Grégory MOREAU
Éric LACOURARIE	Serge MOREAU
Marcel FIAULT	Coralie GIRARDI
Lydie FIAULT	Maximilien MOREL
Yannick LE PIERRES	Sandrine LE PIERRES
Odile MOREAU	Michel LAGRANGE
Jean-Marc DUBOURVIEUX	Céline DARRIBET
David GIRARDI	Pierre MARSHALL

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération D260424-32 : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,
Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par convention en date du 19 juillet 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- **approuve** les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- **prend acte et confirme** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : Jules COTTET DUMOULIN

Représentant Suppléant : Lydie FIAULT

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Questions diverses

- Remembrement : explication de la journée du 24/04, discussion sur les problèmes de bornes, explication du remembrement terrain de la commune.
- Dossier des locataires avec qui la commune est au tribunal : nous avons eu l'avocate, qui a réussi à avoir un report de l'audience au 8 septembre 2026 pour travailler le dossier de défense, travail sur le bail, électricité déjà faite, VMC en attente, en attente les infiltrations.
Problème de fumisterie.
En attente de faire les demandes de subventions.
- Diagnostic DPE sur tous les bâtiments dont la mairie est propriétaire.
- Vu le propriétaire des chênes secs en allant chez Monsieur Lagrange qui s'engage à venir couper les arbres.
- Présentation des réunions de la Communauté de Communes Périgord Limousin
- Sujet locataire au-dessus de la mairie : appel du fournisseur afin de donner plus de précisions sur des côtes, essaie de contacter l'assistante sociale.

Séance du conseil municipal levée à 21h20

Le Maire,
Jules COTTET DUMOULIN



La secrétaire de séance,
Adeline DEKEMEL

